

Discours

**Convention UMP sur le sport - Mardi
30 mai 2006**

**Jean-François Lamour, ministre de la
Jeunesse, des Sports et de la Vie
associative**

**Convention UMP : « Oser le sport »
Mardi 30 mai 2006**



**Convention UMP : « Oser le sport »
Mardi 30 mai 2006**

Cher Nicolas,
Chère Nadine et cher Pierre,
Chers Amis,

Je suis ravi d'être avec vous en cette fin de matinée et ceci pour trois raisons.

Ravi de me retrouver au sein de ma famille politique pour débattre avec elle d'un sujet qui me passionne. Ce rendez-vous est un moment privilégié pour, tenant compte de l'action conduite pendant 4 ans, ouvrir quelques pistes de réflexion quant à l'avenir.

Ravi également que l'Union pour un Mouvement Populaire ait décidé d'organiser une convention sur la place et l'avenir du sport en France. Mais pouvait-il en être autrement pour un mouvement populaire comme le nôtre tant l'engouement pour la pratique sportive est fort dans notre pays. 34 millions de nos concitoyens pratiquent un sport, 15 millions sont licenciés d'une fédération. L'UMP se devait de s'adresser à eux. Je note d'ailleurs avec satisfaction qu'il s'agit de la 13ème convention de notre mouvement. Comme vous le savez, un sportif est toujours un peu superstitieux, je félicite donc les organisateurs d'avoir réservé le chiffre 13 à notre convention.

Ravi enfin du programme qui a été élaboré aujourd'hui et autour duquel vous êtes invités à débattre. Le sport français est un tout. Notre devoir, c'est de garantir son unité et sa cohérence. On ne peut dissocier les valeurs du sport des conditions de son organisation. Comme on ne peut disjoindre cette organisation de sa capacité à forger l'identité nationale.

Chers amis,

La question des valeurs et de l'éthique du sport en France se pose. Ces valeurs sont-elles un mythe ? Sont-elles une réalité ? Sont-elles éternelles comme certains par naïveté le croient ou par duperie tentent de nous le faire croire ? A cette dernière interrogation, je répondrais par la négative. Sur ce sujet, en effet, il nous faut refuser les discours incantatoires et les vieilles croyances. Ces valeurs ne sont pas immortelles. Elles ne sont pas gravées à jamais dans le marbre. Celles auxquelles nous croyons doivent être défendues en permanence. C'est un combat quotidien.

Notre modèle français est indissociable d'une exigence d'éthique qu'il faut sans cesse réaffirmer. Il y a quarante ans, marchant pour la première fois sur une piste d'escrime, mon maître d'armes m'avait fait lire la charte de l'escrimeur. Elle exprimait cette conception éthique du sport fondée sur le respect des autres. Cette habitude s'est perdue. Certaines fédérations s'efforcent de la maintenir. Je vous propose de renouer ensemble avec cette tradition.

C'est ce sens de l'éthique qui m'a motivé pour la préparation de la loi relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs. Ce texte constitue une étape déterminante dans le combat que nous menons contre ce fléau. Plus que jamais, l'efficacité de la lutte contre le dopage passe par l'immédiateté et l'exemplarité des sanctions au manquement de la règle.

Les valeurs du sport correspondent à ce que nous voulons faire de notre société.

Si nous voulons une « cité » plus juste, nous devons utiliser le sport comme un outil au service de cette justice que nous appelons de nos vœux. Le sport et les valeurs qu'on lui accorde doivent être au service de notre vouloir vivre ensemble. Certes, elles peuvent évoluer en fonction des mutations mondiales et sociétales mais elles doivent être à l'image de la société que nous espérons pour nos enfants. Les valeurs qu'on assigne au sport sont celles que l'on souhaite pour la société. Dis- moi quelle société tu souhaites, je te dirai quel sport tu dois avoir. ... Cette question est cruciale.

Le rôle du politique, c'est d'y répondre. Il ne faut pas transiger car le sport peut être porteur du meilleur comme du pire.

En effet plusieurs visions du sport existent. Elles peuvent aussi bien s'opposer que s'additionner. Cela dépend de la volonté publique. Une première vision consiste à considérer le sport comme une méthode éducative : le sport fait l'honnête homme. Une deuxième beaucoup plus réductrice est une approche hygiéniste : on ne ferait du sport que pour s'entretenir. Une troisième est d'en faire un agrégat économique-touristique. Une dernière, enfin, est d'utiliser l'éducation physique et sportive au service de l'intégration et de l'insertion. Toutes ces conceptions sont respectables mais il est du devoir de l'Etat de les rendre compatibles.

Vous l'aurez compris, à mes yeux, le sport ne peut se réduire à la dimension de spectacle ou à une pratique strictement individuelle.

Les valeurs que nous attribuons au sport doivent reposer sur des principes forts. Deux modèles retiennent particulièrement mon attention. La charte de l'olympisme et l'idéal républicain. Ils constituent, et doivent continuer à être, les deux piliers de l'organisation du sport en France. Ils sont pour moi intrinsèquement liés. L'un ne va pas sans l'autre. Et l'autre ne peut prospérer sans l'un.

Les valeurs de l'olympisme parce qu'elles correspondent à l'ambition humaniste et universelle de notre pays.

Quant aux valeurs de la République, elles doivent être au cœur de notre projet pour le sport en France.

Cinq principes doivent guider notre politique sportive : Egalité, Solidarité, Autorité, Laïcité et Tolérance.

A l'image des cinq anneaux s'entrelaçant sur le drapeau olympique pour symboliser la fraternité entre tous les continents, ces cinq principes forment un socle commun de valeurs fondamentales que le sport en France doit servir et véhiculer.

L'égalité parce qu'elle est indispensable aux territoires, à la pratique de toutes les disciplines, à tous en général et à ceux en particulier qui sont, de façon inique, les plus éloignés du champs sportif comme les personnes handicapées ou les enfants des quartiers défavorisés. C'est pour répondre à cette exigence que j'ai augmenté de manière très significative les aides aux projets associatifs favorisant l'accès au sport des personnes handicapées. Les crédits dédiés à l'accessibilité des équipements sportifs financés par l'ex-FNDS ont cru de près de 1000% entre 2002 et 2005. Le chiffre parle de lui-même. Cet effort doit cependant être poursuivi et amplifié.

La solidarité parce qu'elle doit ordonner les liens entre, notamment, le sport professionnel et le sport amateur mais aussi entre les disciplines dites « riches » et celles qui le sont moins.

L'autorité parce que « Le sport -pour reprendre les propos du sociologue Alain EHRENBURG- est un monde de rapports tranchés par la force et la règle. Il réconcilie ce que toute une tradition de la philosophie politique a constamment opposé : la force et le droit. En sport, la force n'est pas un arbitraire car elle se plie au droit. La compétition, en objectivant les rapports de force dans une règle, face à laquelle chacun est égal, est la scène où le droit du plus fort n'est jamais la force qui bafoue le droit ».

C'est la raison pour laquelle, plus que dans toute autre activité, lorsque la règle

est contournée, lorsque l'autorité sportive n'est plus en mesure de la faire respecter, ce sont les fondamentaux du sport qui sont directement contestés. La fonction arbitrale est à cet égard essentielle.

Oui, chers amis, ce respect de l'autorité passe prioritairement par la réaffirmation du rôle central de l'arbitre, garant des règles et de l'éthique sportive. Garantir leur indépendance, protéger leur intégrité physique en renforçant leur protection pénale et leur donner un cadre social et fiscal clarifié, sont autant de préoccupations que je souhaite voir aboutir très prochainement dans le cadre d'une proposition de loi que porte le sénateur Jean-François Humbert. Ainsi, l'arbitre sera considéré comme un agent chargé d'une mission de service public bénéficiant à ce titre d'une protection pénale supplémentaire. **Quatrième principe, la laïcité** parce qu'elle garantit l'égalité des sexes quant à l'accès aux pratiques sportives et parce qu'elle permet au sport d'être un facteur essentiel de notre politique d'intégration.

La tolérance enfin parce que nous devons l'exiger sur tous les terrains et dans toutes les compétitions qu'elles soient locales ou de dimensions planétaires. La lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ne peut être absente de l'univers des champions. En digne héritier de Jesse Owens, chaque compétiteur se doit d'être le défenseur d'un monde meilleur, respectueux de tous et fier de ses différences. C'est une tradition que le mouvement sportif français se doit de pérenniser.

C'est autour de ces cinq principes que nous devons concevoir le sport dans notre pays.

Mesdames, Messieurs,

Le sport en France s'organise depuis des années autour d'un double héritage. Celui de la guerre et des années 60. Il trouve sa caricature idéale au travers d'un dessin de Jacques Faizant, qui au lendemain des résultats désastreux des jeux de Rome en 1960, caricaturait le général De Gaulle disant « il faut que je m'occupe de tout ».

Force est de constater que par nature, par culture et pour mener à bien ses missions, l'Etat a été historiquement très interventionniste dans le domaine du sport. Il s'agit d'une tradition respectée par tous les gouvernements sous la Vème République. Elle trouve notamment son explication dans l'article 1 du code du sport : « les activités physiques et sportives sont reconnues par la loi... ». Ainsi l'Etat s'implique totalement dans la promotion du sport de haut niveau et intervient également en confiant une délégation de service public aux fédérations sportives.

Cette philosophie trouva son apogée avec la loi du 6 juillet 2000. Mon prédécesseur ayant une vision étatique du sport, sa loi a abouti à un modèle que l'on pourrait qualifier de dirigiste. Il avait pour obsession de bannir l'argent du sport, il eut pour résultat de restreindre la liberté associative en obligeant les fédérations à adopter un statut unique.

Rassurez-vous, et j'y reviendrai dans un instant, les dérapages dogmatiques de Madame Buffet ont, depuis lors, été corrigés.

Cependant, le fait que l'Etat demeure un acteur important du sport en France est une réalité. Est-ce une bonne chose ? Devons-nous faire évoluer cette organisation ? Je souhaite que les travaux de cette convention nous permettent de répondre à ces deux questions.

Pour vous permettre de vous faire une idée claire et objective, sachez que la situation actuelle a trois conséquences :

La première relativement efficace, c'est de donner à la France un rang sportif élevé, entre le 3ème et le 6ème rang mondial en fonction du mode de calcul, qui ne correspond que partiellement à notre réalité démographique, sportive et économique.

La seconde conséquence, c'est que le mouvement sportif français n'est pas

aussi présent sur la scène internationale que certains de ses homologues étrangers. Il subit le manque de professionnalisation de ses cadres dirigeants en s'en remettant, parfois avec excès, trop à l'Etat ou en se retranchant, souvent avec exagération, derrière le bénévolat. Les plus critiques n'hésitant pas à dire que le mouvement sportif est peu lisible et non émancipé de l'Etat.

Si je ne partage pas, à la lettre, l'esprit d'un tel réquisitoire, je dois bien admettre que des évolutions sont nécessaires notamment en matière d'ouverture internationale et de contacts avec le monde de l'entreprise.

La troisième conséquence de notre organisation, c'est que le sport professionnel français a été trop longtemps entravé dans son développement. Il souffrait d'un déficit de compétitivité vis-à-vis de ses principaux concurrents européens.

Mes chers amis, face à cette situation et à ces trois constatations, depuis 2002, nous avons ensemble fait bouger sensiblement les lignes :

D'abord avec la loi promulguée le 1er août 2003. Ce texte a donné aux fédérations une plus grande souplesse, une plus grande liberté d'organisation et une autonomie réelle en leur permettant de manière encadrée de s'ouvrir à leur environnement économique. J'ai ainsi mis fin à la folie du statut unique. Cette loi a aussi traduit la volonté du Gouvernement de donner de nouveaux moyens aux sociétés sportives pour accroître leur compétitivité dans un contexte de concurrence internationale accrue.

La loi du 31 décembre 2004, ensuite, est venue conforter cette prise en compte de la réalité du sport professionnel d'aujourd'hui en reconnaissant, pour la première fois, l'existence d'un droit d'image collective pour les clubs professionnels.

Malgré ces évolutions notables, le sport français est désormais à la croisée des chemins.

Pour s'orienter, il doit faire face à deux problématiques majeures.

Quel rôle pour l'Etat ? Quelle gouvernance pour le mouvement sportif français ?

Concernant l'Etat, à mes yeux, il ne peut de se désengager totalement. Il doit rester prépondérant pour d'une part la préparation des sportifs de haut niveau hors champ professionnel et pour d'autre part la formation des éducateurs sportifs.

Il doit au delà des activités de réglementation, assurer le principe d'égalité que j'évoquais il y a quelques instants en assurant une double péréquation : l'une géographique liée à l'aménagement du territoire et l'autre entre sports dits « aisés » et sports devant être « aidés ». Il doit être garant de l'unité du sport.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) doit être l'instrument de régulation au service de cette double péréquation.

Le CNDS est aujourd'hui entré dans le paysage sportif français et dispose de moyens renforcés (au regard de son champ d'intervention) avec un budget de 213 M€.

Ses missions sont fondamentales pour le développement du sport dans notre pays, qu'il s'agisse du développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics et de l'aménagement du territoire.

Je serai particulièrement attentif à la bonne articulation du CNDS avec les services centraux et déconcentrés du ministère en particulier pour le développement de la pratique des publics qui en sont les plus éloignés.

L'exploitation du premier recensement national des équipements sportifs, que j'ai présenté hier à la presse, lui permettra parallèlement de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire fondée sur les principes de solidarité et d'égalité.

Le nouveau CNDS devra travailler en étroite collaboration avec les collectivités

locales. Elles sont devenues un acteur incontournable du développement du sport en France. Quand l'Etat engage pour le sport un euro, les collectivités locales en mobilisent dix fois plus. Elles financent 70% des équipements sportifs. Elles interviennent à cette même hauteur dans leur gestion. Elles fixent des priorités quant à la place de l'utilisateur. Elles hiérarchisent le ludique, le scolaire et le compétitif. Cette évolution ne me dérange en rien.

Toutefois il faut être attentif aux dérives. Il est inadmissible qu'une ville, à commencer par la capitale de la France, n'ait comme priorité que de se préoccuper de l'occupation domaniale et de la rentabilité financière de sites destinés à la pratique sportive.

Quant à la nécessaire péréquation entre les différents sports, il convient de préserver la solidarité entre les différentes formes de pratique.

Parallèlement, les fédérations en général et le mouvement sportif en particulier doivent opérer une révolution de la gouvernance.

Les premières en utilisant, enfin, les nouvelles marges de manœuvres que leur procure la loi de 2003. Je pense aussi que les fédérations gagnent à se structurer autour d'un conseil de surveillance regroupant des membres bénévoles et d'un directoire constitué de professionnels, conciliant ainsi la légitimité électorale et la disponibilité des dirigeants. Cette évolution ne serait pas sans conséquences sur les relations conventionnelles avec l'Etat. Celles-ci pourraient être résumées par moins de tutelles juridiques et par plus d'objectifs communs pluriannuels...

Cette évolution souhaitable des fédérations entraînerait également une modification de la gouvernance au sein du CNOSF. Ce dernier devrait alors s'engager sur le même chemin. A l'image des autres grands comités olympiques nationaux ne devrait-il pas ouvrir plus de partenariats. Pour rester compétitif, le mouvement sportif français doit être mieux identifié.

Ces changements que j'appelle de mes vœux obligeront l'Etat à être exigeant quant à l'application des règles. A l'image de la loi contre le dopage votée dernièrement, l'Etat se devra d'être aussi plus opérationnel et plus performant en matière de transcription et d'application du droit international et communautaire.

La transgression de la règle, la violence, la contestation des décisions d'arbitrage ne sont pas des dérives du sport, c'est la remise en question même du sport.

Pour que les règles sportives demeurent respectées, il faut, me semble-t-il, que trois conditions essentielles soient réunies :

La première : qu'il n'y ait aucune ambiguïté quant aux autorités compétentes pour édicter les règles.

La deuxième : il faut que l'ensemble des acteurs du sport, gouvernement, mouvement sportif, autorités nationales ou internationales, mettent tout en œuvre pour prévenir et sanctionner le manquement à la règle.

En troisième lieu enfin, il faut que les sanctions soient rapides et exemplaires.

La compétence des autorités, édictant les règles, doit être incontestable. En effet, lorsqu'il existe un conflit de compétences, que des normes d'origines différentes peuvent apparaître contradictoires, l'autorité peut difficilement s'exercer.

A ce sujet, je voudrais indiquer aux élus locaux, que je sais nombreux dans cette salle, que si la loi sur le sport précise bien que par délégation de l'Etat, les fédérations sportives délégataires exercent un pouvoir normatif, celui-ci ne saurait être excessif. J'ai veillé à ce qu'il soit strictement encadré. Tel est l'objet du décret du 22 février 2006 qui a été élaboré à la suite de l'avis rendu par le Conseil d'Etat.

Certains ont cru devoir opposer cet encadrement du pouvoir normatif des

fédérations à la nécessité d'encourager une politique ambitieuse d'équipements sportifs en France. Cette opposition est stérile et inexacte.

On n'impose pas une politique unilatéralement par la norme. Les ligues font fausse route en pensant qu'une politique ambitieuse d'équipements pourrait être infligée aux collectivités. Il faut, au contraire, réfléchir aux stratégies de développement économique qui rendront possible, avec le concours des collectivités publiques et de partenaires privés, la construction ou la modernisation des grands équipements sportifs en France.

C'est cette philosophie qui devra guider l'Etat concernant l'articulation du droit national et du droit communautaire et les conséquences éventuelles du droit européen de la concurrence sur la place des fédérations sportives associatives. On perçoit en réalité la confrontation entre les tenants d'un droit européen qui assimilerait les associations sportives à des acteurs économiques comme les autres et ceux qui entendent faire prévaloir la spécificité d'un mode d'organisation, qui permet de confier à des fédérations associatives des prérogatives de puissance publique au nom de l'Etat. L'enjeu est donc essentiel pour l'ensemble du mouvement sportif français. Il est vital pour le devenir du football tricolore.

A cette grande question de fond, la réponse apportée divise les juristes, et le droit européen n'a pas manqué, ces derniers temps de raviver la querelle. La règle de la libre circulation des joueurs implique naturellement leur libre installation et leur libre recrutement par les clubs européens. La qualité et l'efficacité de la formation impliquent, au contraire, que les clubs qui ont fait l'effort de former les jeunes joueurs puissent s'attacher leurs talents.

La jurisprudence du Tribunal Arbitral du Sport a récemment évolué, garantissant par plusieurs décisions le caractère spécifique des engagements inscrits dans la charte française du football professionnel dans le domaine de la formation. La rupture prématurée d'une convention de formation peut désormais ouvrir droit, pour le club formateur, à une indemnisation.

Toutefois, à défaut de définition internationale du joueur en formation, la liberté contractuelle prévaut. Ni la réintégration du joueur ne peut s'imposer au club, ni l'obligation de signer avec le club formateur ne peut s'imposer au joueur.

Ici aussi s'opposent les défenseurs, dont je suis, de la spécificité du sport et ceux de la banalisation de cette activité.

D'ailleurs, la Cour de justice des communautés européennes, dans l'arrêt Bosman, bien qu'elle ait tranché en faveur de la libre circulation des joueurs n'a-t-elle pas affirmé aussi la spécificité du sport qu'implique la nécessaire garantie de l'équité des compétitions sportives ?

Le projet de Constitution européenne en créant une compétence d'appui en matière sportive avait parfaitement souligné que les enjeux du sport, à savoir sa fonction éducative et sociale, justifiait une action concertée et coordonnée des Etats membres, et que le sport ne pouvait se satisfaire du simple jeu des mécanismes du marché.

Malheureusement, le résultat du référendum français a mis entre parenthèse cette mutation communautaire.

C'est cette même volonté qui m'incite à demander la création d'une forme de DNCG au niveau européen. C'est un sujet dont nous nous entretenons avec les instances de l'UEFA, notamment dans le cadre de la task force à laquelle je participe.

Mesdames et Messieurs, cette question de la clarification de l'autorité édictant les normes sportives est essentielle mais il importe également que l'ensemble des acteurs du sport assume ses responsabilités pour sanctionner tout manquement aux règles.

C'est ce que nous avons fait avec Nicolas Sarkozy avec l'interdiction préventive de stade des pseudo-supporteurs, aux comportements violents ou xénophobes. Elle est entrée dans notre cadre juridique et est complétée par les dispositions de la proposition de loi du 17 avril 2006 ouvrant la possibilité de dissoudre les associations de supporters qui commettent des violences, des dégradations de biens répétés ou des actes racistes.

Chers amis, l'organisation du sport en France correspond à un équilibre fragile. Ce constat, que j'espère partagé, ne doit pas nous empêcher de souhaiter du

mouvement et des évolutions fortes.

Il en va du rayonnement de la France. Il en va de la capacité du sport à fédérer les énergies, à créer des synergies pour contribuer à la réalisation d'un creuset républicain garant de l'unité nationale et enfin pour permettre l'engouement autour d'un patriotisme aussi éclairé que fervent... Surtout à 15 jours de la coupe du monde.

Pour cela la France doit demeurer une puissance sportive ambitieuse.

C'est tout le sens du « Programme National de Développement du Sport » que je commence à mettre en oeuvre avec le soutien du Président de la République et du Gouvernement.

Ce programme mobilisera, sur 3 ans, 100 millions d'euros de crédits supplémentaires.

Il s'agit, en partenariat avec les fédérations et les clubs sportifs, d'augmenter le nombre global de pratiquants, mais aussi de faciliter l'accès au sport de publics qui en sont aujourd'hui éloignés.

L'objectif est d'augmenter d'un million au moins le nombre de licences d'ici 2012, pour atteindre un effectif plancher de 16,5 millions de licenciés. Cet objectif sera atteint par une campagne d'information, notamment en direction des adolescents, qui mettra en évidence les bénéfices pour la santé de la pratique des activités physiques et sportives et par une action concertée visant à favoriser la complémentarité entre le sport à l'école et la pratique en club des jeunes, scolaires ou étudiants.

Cette ambition se traduit également par une forte impulsion dans la politique de haut-niveau, pour contribuer au rayonnement sportif de la France.

Incontestablement, la décision prise par le CIO d'attribuer à la ville de Londres l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 a suscité en France une grande déception. Celle-ci se situe à la hauteur de l'investissement collectif des acteurs publics et privés, de l'espoir placé dans cette candidature et de la qualité du dossier français.

Les équipes de France doivent être les plus performantes possibles, à l'occasion des « compétitions de référence » – Jeux olympiques et paralympiques, coupes du Monde et championnats du Monde. L'objectif, partant de 33 médailles aux Jeux Olympiques d'Athènes en 2004, sera de 40 médailles à Pékin en 2008, puis 50 médailles à Londres en 2012.

Je crois que le Président de l'UMP ne sera pas insensible à cette stimulante ambition.

Pour y parvenir, je propose une stratégie très volontariste :

La Préparation Olympique et Paralympique (la POP) est profondément renouvelée.

Elle permettra de renforcer très significativement notre capacité d'expertise en matière de sport olympique et paralympique au niveau national et international. Elle intégrera pleinement la dimension « d'intelligence sportive », plus que jamais nécessaire dans un environnement marqué par l'évolution constante des méthodes de préparation et l'apparition au plus haut niveau de nouvelles nations sportives.

L'encadrement sportif du haut niveau sera ainsi renforcé. La capacité des fédérations sportives de faire appel à des spécialistes ou à des experts techniques de disciplines sportives pour la préparation des équipes de France sera accrue.

Sur la base des expertises de la POP, des concours financiers spécifiques seront aussi alloués pour conforter les bases techniques nécessaires aux succès sportifs. Seront concernés, des équipes féminines, des sports collectifs,

des sports qui disposent d'un potentiel important et dont les derniers résultats ont été décevants.

La POP sera installée à l'INSEP. Un INSEP rénové qui redevient le fleuron de notre dispositif. Son plan de rénovation, que j'ai lancé en 2004, est à cet égard emblématique. Laissé à l'abandon depuis plusieurs années, l'Etat investira 115 M€ pour doter l'établissement d'équipements adaptés aux exigences d'un sport moderne.

Ce projet n'est exclusif d'aucune autre initiative, notamment privée, qu'il convient au contraire d'encourager. La préparation de nos sportifs de haut niveau doit mobiliser, aux côtés du mouvement sportif et dans le respect des principes que j'ai rappelés, les entreprises françaises pour qu'ensemble nous fassions progresser encore nos résultats et le rang international de la France. L'INSEP, au service des sportifs et des Fédérations, y oeuvrera.

La médecine du sport y prendra toute sa place avec le développement des activités de l'Institut de Recherche médicale et d'Epidémiologie du sport, dont j'ai décidé également la création à l'INSEP.

Cet important projet implique des partenariats publics avec d'autres départements ministériels concernés (la santé, l'enseignement supérieur et la recherche) ou encore l'INSERM et le CNRS, mais aussi des partenariats privés avec des entreprises intéressées par ces projets d'étude.

Ces nouvelles structures participeront au rayonnement international du sport français.

Cette influence française fera l'objet de toute mon attention dans les mois à venir et au-delà de mes fonctions dans les années à venir.

A cet effet trois décisions ont été arrêtées :

1) La réalisation d'infrastructures sportives de niveau international permettant d'accueillir dans notre pays les grandes compétitions sportives. Cet objectif concerne en premier lieu les équipements structurants prévus dans le dossier de candidature de Paris 2012 et nécessaires à l'accueil de compétitions sportives internationales : base nautique à Vaires-sur-Marne, piscine à Aubervilliers, centre de tir à Versailles-Satory, vélodrome à Saint-Quentin-en Yvelines.

2) Le soutien à l'accueil de manifestations sportives internationales dans notre pays. La réussite de l'organisation de la Coupe du monde de football 1998 et des championnats du monde d'athlétisme de 2003 sont des grands moments de l'histoire du sport en France. Les grands événements qu'organisera notre pays dans les prochaines années (coupe du monde de rugby et championnat du monde de handball féminin en 2007, championnat du monde de ski alpin en 2009) doivent bénéficier de la même mobilisation. Je voudrais saluer à cet égard l'organisation d'une quinzaine de championnats du monde sur notre sol, cette année, qui à chaque fois se transformeront en de grandes fêtes du sport.

La 3ème décision est l'aide aux responsables sportifs français souhaitant s'investir dans les instances internationales. L'échec de Singapour a mis en évidence cette faiblesse, il nous faut, en urgence, y remédier. A ce jour, un seul président de fédération internationale olympique est aujourd'hui français.

Aussi, dès 2006, l'Etat et le mouvement sportif élaboreront une stratégie visant à promouvoir la présence de responsables français (élus, techniciens mais aussi leaders dans le domaine du marketing et des droits TV) au sein des instances sportives internationales. Ces futurs responsables seront réunis, ils bénéficieront d'une formation adaptée notamment en matière linguistique et seront ainsi appuyés dans leurs démarches au sein du mouvement sportif international.

Voilà, chers amis, quelques pistes pour renforcer l'aura du sport français à travers le monde.

Avec l'UMP, Cher Nicolas, je ne doute pas que nous allons oser...

Oser faire du sport une ambition collective,

Oser la défense à travers la pratique sportive du mérite, de l'autorité, de l'égalité et de la tolérance...

Oser encourager les jeunes générations à être fières de la France...

Oser aller plus haut, plus vite, plus loin...